


<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 12 avril 2022</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 14/04/2022 Reçu en préfecture le 14/04/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220412-CC_47_202-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 30 Suppléants : / Absents : 5 Pouvoir : 4 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le <b>12 avril</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 06 avril 2022</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> /</p> <p><b>Pouvoir :</b> Jean-Paul FORESTIER à André BOUCHET, David BANANT à Carole BRETON, Alain LAMBERT à Sylvie TARAGON, Corinne GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p><b>N° CC 47/2022</b> Monsieur Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : BÂTIMENTS – Tarifs de location – Salle Jean XXIII à Frangy.**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône est propriétaire du complexe Jean XXIII sis au 35 place de l'Église, 74270 Frangy et de sa salle Jean XXIII.

Considérant que cette salle est homologuée pour recevoir du public.

Le Vice-président rappelle que la salle Jean XXIII accueille les associations liées à l'école de musique, au cinéma et à la chorale, qui sont des associations reconnues et dont la location est assurée à titre gracieux.

Le Vice-président propose que, en fonction des disponibilités, la salle soit louée à des entreprises privées moyennant une compensation financière.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire des tarifs de locations de la salle Jean XXIII. Il propose que les tarifs soient fixés ainsi :

- Demi-journée : 50 €,
- Journée : 100 €,
- Soirée : 50 €.

Il propose d'exiger un chèque de caution d'un montant de 300 €.

Le Vice-président rappelle que la salle Jean XXIII ne sera louée qu'en fonction des disponibilités.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**FIXE** les tarifs de location de la salle Jean XXIII à Frangy à 50 € la demi-journée, 50 € la soirée et à 100 € la journée.

**FIXE** le montant de la caution à 300 €.

**NOTIFIE** cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*